

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 223 (Rect)

présenté par

M. Pauget, Mme Petex, M. Liégeon, Mme Frédérique Meunier, M. Di Filippo, Mme Corneloup et
M. Brigand

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – Les missions rattachées à la commission supérieure du numérique et des postes sont rattachées à l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission supérieure du numérique et des postes (CSNP) rend des avis sur les textes normatifs qu'ils soient législatifs ou réglementaires, et fait des propositions sur les sujets postaux liés au numériques.

Il lui est dévolu des missions identiques à celles de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), en matière de recherche en la matière.

Aussi, le présent amendement vise à la supprimer.